



## Check-list Suisse Garantie Poissons et écrevisses sauvages

Cette liste de contrôle se réfère à la **partie A** du règlement sectoriel pour le groupe de produits. Poissons et écrevisses sauvages (partie A) et poissons et décapodes d'élevage (partie B).

<b>Date:</b> .....	<b>Organe d'inspection / de certification:</b> .....
<b>Lieu:</b> .....	<b>Auditeur:</b> Nom: ..... N° de tél.: .....
<b>Entreprise:</b> ..... ..... ..... N° de l'entreprise: ..... Rue: ..... NPA/lieu: ..... Site internet: .....	<b>Responsable pour Suisse Garantie:</b> Nom: ..... E-mail: ..... <b>Autres collaborateurs interrogés et leur fonction:</b> ..... .....
<b>Type d'audit:</b> <input type="checkbox"/> Admission <input type="checkbox"/> Surveillance <input type="checkbox"/> Re-certification	
<b>Activité à laquelle s'appliquent les exigences Suisse Garantie:</b> <input type="checkbox"/> Etape de préparation du produit piscicole/ astacicole sauvage (= 1. échelon de production) <input type="checkbox"/> Etape de transformation du produit piscicole/ astacicole sauvage (= 2. échelon de production) <input type="checkbox"/> Grossiste (= 1. échelon de commercialisation) <input type="checkbox"/> Autres: .....	<b>Documents de référence dans leurs versions actuelles:</b> <input type="checkbox"/> Règlement général AMS (RG) <input type="checkbox"/> Manuel de présentation graphique AMS (MP) <input type="checkbox"/> Règlement des sanctions AMS (RSA) <input type="checkbox"/> Règlement sectoriel pour le groupe de produits poissons et écrevisses sauvages et poissons et décapodes d'élevage (RS)
<b>Produits dans le domaine Suisse Garantie:</b> <input type="checkbox"/> Produit poissons et décapodes d'élevage brut <input type="checkbox"/> Produit poissons et décapodes d'élevage transformé non composé <input type="checkbox"/> Produit poissons et décapodes d'élevage transformé composé <input type="checkbox"/> Autres: .....	<b>Autres qualités de produits et certifications:</b> <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Bio: ..... <input type="checkbox"/> Marque régionale: ..... <input type="checkbox"/> ISO 9001/14001: ..... <input type="checkbox"/> BRC, IFS, ISO 22000, etc: ..... <input type="checkbox"/> Autres: .....
<b>Légende:</b> AMS = Agro-Marketing Suisse    SGA/SG = Suisse Garantie SR = Règlement sectoriel    MP = Manuel de présentation graphique RG = Règlement général    RSA = Règlement des sanctions ref. = références aux différents règlements Pres. = Prescription    n/a = non applicable min. = exigence mineure    maj. = exigence majeure	



## Check-list Suisse Garantie Poissons et écrevisses sauvages

### A. Généralités

#### Indications générales, règlement sectoriel, état de l'information

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.1	L'entreprise possède les documents de références actuels (RG, MP, RS, RSA).		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		
A.2	Les responsables et les collaborateurs concernés disposent des informations / instructions nécessaires sur le programme Suisse Garantie (séparation des différents types de produits / étiquetage).		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		

#### Affaires en suspens / obligations résultant de l'audit précédent

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.3	Le précédent audit n'a débouché sur aucune mesure à prendre / les points en suspens ont été réglés dans les délais impartis.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### Moyens de communication

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.4	La communication de l'entreprise reflète les contenus des documents de référence Suisse Garantie. Ils ne comportent pas d'affirmations erronées ou trompeuses		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### Réclamations concernant Suisse Garantie

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.5	Il existe une procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations efficace.		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		

#### Systemes de gestion \*

\* Concerne uniquement les entreprises avec système d'AQ ou disposant d'une certification HACCP

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.6	Les exigences Suisse Garantie sont intégrées dans le système de gestion.	Référencement comme prescription externe	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A.7	Des audits internes relatifs aux exigences figurant dans les documents Suisse Garantie sont effectués.	Conclusions (fournisseurs, recettes, traçabilité, étiquetage)	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### B. Exigences recoupant le règlement sectoriel

(Règlement général & Manuel de présentation graphique, y.c. ajouts du secteur)

#### Étiquetage

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
B.1	RG 6.3  RS Partie A 3.2.2  MP	Les informations suivantes figurent sur l'étiquette / ou l'emballage:  – Nom de l'entreprise autorisée ou son N° d'agrément – Nom de l'organisme de certification – Marque de garantie Suisse Garantie (Logo)	Voir aussi au point C4 en p. 6, l'exigence sectorielle spécifique : mention « <b>sauvage</b> »	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.2	RG 6.4  MP	L'utilisation du logo est conforme aux prescriptions du manuel de présentation graphique d'AMS.  (D'autres informations peuvent être ajoutées à la marque pour autant qu'elles ne modifient pas le logotype et que le corps de la police ne soit pas supérieur à celui utilisé pour le logotype).	 <ul style="list-style-type: none"> <li>– au moins 10mm</li> <li>– écriture noire</li> <li>– fond blanc, angles arrondi</li> <li>– Drapeau rouge ou noir</li> <li>– Sur arrière-fond blanc ou transparent: cadre noir</li> </ul>	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.3	RG 3.1.1  RS Partie A 3.2.1 3.3.2	Tous les achats et ventes de marchandises Suisse Garantie sont documentés et déclarés sur les documents de livraison (journal de relevés des commandes, bulletin de livraison, facture, ...). Sur ces documents et dans le fichier d'articles, la mention Suisse Garantie, SGA ou SG doit être clairement visible.  La traçabilité des produits piscicoles/astacicoles <b>sauvages bruts</b> (au sens du chiffre 2.2) doit être clairement visible tout au long des filières de production et de commercialisation, par la présence du logo Suisse Garantie sur l'étiquette du produit emballé ou en vrac et si possible sur les différents supports d'affichage commerciaux. (3.2.1)  La traçabilité des produits piscicoles/astacicoles <b>sauvages transformés (composés ou non composés)</b> doit être clairement visible tout au long des filières de production et de commercialisation, par la présence du logo Suisse Garantie sur l'étiquette du produit emballé ou en vrac et si possible sur les différents supports d'affichage commerciaux. (3.3.2)  Dans le cas de livraisons entre deux entreprises habilitées à utiliser la marque, les produits doivent arborer soit la marque de garantie, soit une inscription (Suisse Garantie, SGA, SG; cette liste est exhaustive).		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### Exigences communes pour la provenance, la transformation, les PER et les OGM (y.c. ajouts du secteur)

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. n°
				oui	non	n/a	
B.4	RG 3.1.1  RS Partie A 3.2.1 3.2.2	<b>Provenance suisse:</b> Selon le règlement général chiffre 3.1.1, mais sans la Principauté du Liechtenstein, et de l'enclave douanière de Büsingen, des zones franches du Pays de Gex et de la Haute-Savoie (zone franche de Genève), ainsi que les surfaces des exploitations agricoles suisses qui sont situées en zone frontière étrangère au sens de l'art. 43 de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0) et qui ont été exploitées sans interruption par ces exploitations au moins depuis le 1er janvier 2014. Conformément au point 1.3 et Annexe II «Accords pour la pêche dans les lacs internationaux », du présent règlement.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		
B.5	RG 3.1.1 3.1.2	<b>Provenance suisse:</b> <b>Produits non composés</b> Ils doivent satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG. Exceptions sur autorisation spéciale temporaire selon le règlement général d'AMS, chap. 3.1.2	<input type="checkbox"/> Autorisation de l'AMS disponible <input type="checkbox"/> La liste actuelle des produits SGA est jointe	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		
B.6	RG 3.1.1 3.1.2	<b>Produits composés</b> Le principal ingrédient d'origine agricole doit satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG. Au moins 90 % des ingrédients d'origine agricole doivent satisfaire aux exigences de Suisse Garantie. Exceptions sur autorisation spéciale temporaire selon le règlement général d'AMS, chap. 3.1.2	<input type="checkbox"/> Autorisation de l'AMS disponible <input type="checkbox"/> La liste actuelle des produits SGA est jointe	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.7	RG 3.1.1  RS Partie A 3.3.1	<b>Transformation en Suisse:</b> Selon le RG chiffre 3.1.1 la transformation doit avoir lieu en suisse, y compris la Principauté du Lichtenstein et l'enclave douanière de Büsingen.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.8	DR 3.1.2	Des recettes / spécifications produits sont disponibles.	Nombre: .....	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.9	RG 3.1.1  RS Partie A 3.2.1	<b>Exigences écologiques :</b> Le lac est considéré comme habitat qui équivaut aux PER selon le règlement général chiffre 3.1.1.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		
B.10	RG 3.1.1  RS Partie A 3.2.1 3.3.1	<b>Pas de recours au génie génétique:</b> Tous les jeunes poissons immergés (pour rempoissonner les lacs) sont originaires du bassin versant du lac concerné. Aucune nourriture autre que celle présente naturellement dans les lacs n'est autorisée. L'ensemble des échelons de production et de transformation ont l'interdiction de recourir à des composants d'OGM soumis à la déclaration obligatoire.	Peut, sur demande, être documenté par les services en charge de la pêche.	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		

B.11	RG 3.1.1  RS Partie A 3.2.1 3.3.1 5.1.2	<b>Séparation des flux de marchandises :</b> Les pêcheurs professionnels effectuent les relevés de pêche journaliers qui leur incombent et garantissent au fournisseur la traçabilité de chaque produit destiné à arborer la marque de garantie, en séparant physiquement les produits piscicoles/astacicoles sauvages bruts destinés à arborer la marque de garantie. Dans les filières de production et de commercialisation la séparation des flux de marchandises qui arborent la marque de garantie doit être garantie par chaque entité.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
------	--	--	--	--------------------------	--------------------------	--	--

### C. Exigences sectorielles spécifiques

#### Exigences pour la préparation (Déf. RS chiffre 2.2)

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
C.1	RS Partie A 3.2.2	<b>Reconnaissance des pêcheurs professionnels :</b> Le pêcheur professionnel doit être domicilié en Suisse. Le pêcheur professionnel doit être titulaire d'un permis de pêche professionnel délivré dans l'un des cantons de Suisse.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

#### Exigences pour la transformation (Déf. RS chiffre 2.2)

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
C.2	RS Partie A 3.3.1	<b>Transformation en Suisse :</b> Les produits piscicoles et astacicoles sauvages bruts qui sont transformés en produits composés ou non composés (au sens du chiffre 2.2) Suisse Garantie doivent provenir de la pêche professionnelle et satisfaire aux exigences des chiffres 3.2.1 et 3.2.2 du présent règlement sectoriel.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
C.3	DR 3.1.1  RS Partie A 3.3.1	<b>Additifs selon BPF :</b> L'usage d'additifs n'est admis que si la nécessité en est établie par les bonnes pratiques de fabrication (BPF).		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### Exigences pour l'étiquetage

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
C.4	RS Partie A 3.2.2 3.3.2 6	<p><b>La mention « sauvage »</b> doit être déclarée tout au long des filières de production et de commercialisation de produits bruts ou transformés (au sens du chiffre 2.2) qui portent la marque Suisse Garantie. Cette mention (voir chiffre 6) doit être visible sur l'étiquette du produit emballé ou en vrac, et sur les différents supports d'affichage commerciaux, de même que sur les documents de livraison : journal de relevés des commandes, bulletin de livraison, facture, etc. ainsi que dans le fichier d'articles.</p> <p>a) produit piscicole/astacicole sauvage <b>brut</b> : la mention « sauvage » doit figurer à la suite de la désignation du type de poisson/d'écrevisse dont il s'agit (ex : « filets de perche sauvage », « truite de lac sauvage »).</p> <p>b) produit piscicole/astacicole sauvage <b>transformé composé</b> : la mention « sauvage » doit figurer dans la composition du produit, à la suite de l'ingrédient principal (ex : « composition : filet de féra sauvage, [...] », « composition : carpaccio de truite de lac sauvage, [...] »).</p> <p>c) produit piscicole/astacicole sauvage <b>transformé non composé</b> : la mention « sauvage » doit figurer à la suite de la désignation du type de poisson/d'écrevisse dont il s'agit (ex : « filet de brochet sauvage fumé à chaud », « filet de féra sauvage fumé à froid »).</p>		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		



## Check-list Suisse Garantie Poissons et écrevisses sauvages

### D. Traçabilité qualitative dans l'entreprise

*Ce contrôle n'est pas nécessaire si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie*

Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie

Étape de production	Exemple(s)	Preuves / justificatifs	complet	lacunaire, inscriptions manquantes	Pres. n°
Vente					
Réception / achats					

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
D.1	RG 3.1.1	<b>Résultat de la traçabilité qualitative</b> Les produits Suisse Garantie sont séparés physiquement des autres produits ou signalés en conséquence.	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Remarques :



## Check-list Suisse Garantie Poissons et écrevisses sauvages

### E. Traçabilité quantitative (contrôle du flux de marchandises)

**Ce contrôle n'est pas nécessaire si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie**

Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
E.1	RG 3.1.1 RS 5.2.2	Si la traçabilité qualitative est donnée, est-il aussi possible d'effectuer un contrôle quantitatif des flux de marchandises ?		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
E.2	RG 3.1.1 RS 5.2.2	<input type="checkbox"/> Un contrôle qualitatif des flux de marchandises a été effectué et est concluant. Ou: <input type="checkbox"/> Un contrôle qualitatif des flux de marchandise n'a pas été effectué (pourquoi ?)		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Période de calcul: .....

Produit (s)		Ingrédients d'origine agricole :
1.	Détermination des achats d'ingrédients d'origine agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>Factures entrantes</li> </ul>
2.	Détermination des quantités produites	<ul style="list-style-type: none"> <li>Journal de production, de fabrication</li> </ul>
3.	Détermination des stocks de tous les produits portant la marque SG	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des stocks au début et à la fin de la période</li> </ul>
4.	Détermination de la quantité vendue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon factures sortantes</li> <li>Selon statistiques du CA réalisé pour le produit</li> </ul>
5.	Comparaison des acquisitions (1.), du volume de production (2.), des stocks (3.) et du volume des ventes (4.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coefficient de transformation</li> <li>Interprétation</li> </ul>

### Résultat

Étape	Document / justificatif	Résultat
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Remarques :



## Check-list Suisse Garantie Poissons et écrevisses sauvages

### F. Conclusions

Pres.	Mesures	maj.	min.	échéance

Les justificatifs permettant de vérifier qu'il a été remédié aux infractions signalées par un astérisque (\*) doivent être transmis à l'organisme de certification dans le délai imparti (selon règlement des sanctions).

### G. Proposition de l'auditeur à l'attention de l'organisme de certification

- L'auditeur propose de procéder à la certification,
  - car aucune infraction n'a été constatée ;
  - car seules des infractions à des exigences mineures ont été constatés.
- L'auditeur ne propose pas de procéder à la certification, car des infractions à des exigences majeures ont été constatées ; il faut d'abord y remédier et faire vérifier par l'organisme de certification que tout est conforme.

L'organisme de certification se réserve le droit d'imposer des prescriptions supplémentaires. Le certificat est délivré lorsqu'une certification concluante a eu lieu. L'entreprise auditée peut faire recours par écrit contre la présente proposition et la manière dont l'audit a été effectué, dans un délai de 10 jours, auprès de l'organisme de certification.

### H. Confirmation

Les soussignés confirment par leur signature que les résultats consignés dans la présente check-list sont corrects.

Lieu : ..... Date : .....

Signature de l'auditeur : ..... Entreprise : .....

Annexes : .....

.....

Pour usage interne uniquement, procédure selon directives de certification.		
Vérification	Date : .....	Signature du vérificateur : .....
Remarques : .....		
.....		
Validation pour certification du produit	Date : .....	Signature du certificateur : .....
Remarques : .....		
.....		